

ARRETE N° 2011-263

NOMINATION D'UN MANDATAIRE EN QUALITE DE SOUS-REGISSEUR ET DE DEUX MANDATAIRES POUR LA SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE COPIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU NIVEAU DU SERVICE URBANISME

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n° 2011/61 du 18 mars 2011 portant création de la régie générale de recettes

Vu l'arrêté municipal n°08/320 du 23 octobre 2008 portant création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°2011/68 du 17 mars 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux suppléants pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Vu l'avis conforme du comptable du comptable public assignataire en date du ... 8 juillet 2011.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2011/68 du 17 mars 2011 portant nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme est annulé et remplacé par le présent arrêté à compter du 13 juillet 2011

Article 2 :

M. Franck ARTAL est nommé mandataire en qualité de sous-régisseur en charge de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Franck ARTAL sera remplacé pour

- Mme Marie Christine SOPRANO, mandataire
- M. Laurent SERPAGLI, mandataire

Article 4 :

Le mandataire sous-régisseur et les mandataires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues dans l'acte de création de cette dernière.

Article 5 :

Le mandataire sous-régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Juvignac, le 8 juillet 2011



Le Maire

D. Antoine-Santonja
D. ANTOINE-SANTONJA

*Bureau assignataire
8 juillet 2011*

Le Comptable assignataire
Pierre BREMOND



Le Régisseur
Corinne BERNAL

Corinne Bernal

Les Mandataires suppléants

Nelly ARNAU
Nathalie MATTINA
Rose Marie HALLOUZ

*Nelly Arnaud
Nathalie Mattina
Rose Marie Hallouz*

Le Mandataire sous-régisseur
Franck ARTAL

Franck Artal

Les Mandataires
Marie Christine SOPRANO
Laurent SERPAGLI

*Marie Christine Soprano
Laurent Serpagli*

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : nomination d'un mandataire en qualité de sous-régisseur et de deux mandataires pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits de copie des documents administratifs au niveau du service urbanisme

Date de transmission de l'acte : 15/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 15/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-263 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110709-2011-263-AU

Date de décision : 09/07/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.4. Régies de recettes et avances



